



COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire du 23 août 2016

17. Réception de pouvoirs exercés par le directeur général en cas de circonstances particulières – règlement R2011-1, art. 11 :

CONSIDÉRANT que, par le règlement R2011-1, le Conseil des commissaires a délégué au directeur général de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) certains de ses droits, pouvoirs et obligations;

CONSIDÉRANT l'article 11 du règlement R2011-1, qui prévoit que le directeur général peut « exercer en lieu et place du Conseil des commissaires ou du comité exécutif, lorsque les circonstances le requièrent, tout pouvoir et prendre toute décision dans l'intérêt de la CSDM [et de] faire rapport à l'instance qui avait le pouvoir de prendre la décision. »

CONSIDÉRANT l'absence d'une séance ordinaire du comité exécutif entre le 5 juillet et le 23 août 2016;

CONSIDÉRANT les rapports soumis au directeur général pour décisions;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR les rapports de décisions suivantes prises par le directeur général, en application de l'article 1.11 du règlement R2011-1 concernant la délégation de pouvoirs au directeur général :

- a) Bureau des commissaires – remboursement des dépenses de fonction – juillet 2016

Document déposé : Rapport A-34-2606 en date du 13 juillet 2016
de Mme Catherine Harel Bourdon
concernant le sujet en référence

- 1° d'APPROUVER la dépense de fonction des commissaires pour le mois de juillet 2016, telle qu'elle est présentée dans le rapport déposé.

[...]

Je certifie que la présente résolution est une copie véritable de la résolution 17 a) adoptée à la séance ordinaire du comité exécutif du 23 août 2016 de la Commission scolaire de Montréal.

M^e France Pedneault
Secrétaire générale

FP/sb



**Commission
scolaire
de Montréal**

A 34-2606

**INSTANCE
CONCERNÉE :**

Comité exécutif

TITRE :

Remboursement des dépenses de fonction
(Bureau des commissaires)

UNITÉ :

Bureau de la présidence

DATE :

Le 13 juillet 2016

NOM DE L'AUTEURE :

Catherine Harel Bourdon

SIGNATURE :

**SIGNATURE
SERVICE :**

M^e France Pedneault

RÉSUMÉ :

Le présent rapport vise à obtenir du comité exécutif, conformément à l'article 6. 4. 1 du Règlement 2011-1, l'autorisation de la dépense de fonction de 163.78 \$

RÈGLEMENT 2011- 1 – ARTICLE 6. 4. 1 – AUTORISATION



**Commission
scolaire
de Montréal**

Information sur les frais
de fonctions et de civilités
des commissaires
2016-2017

A 34-2606

Date	Commissaires	Type de frais *	Type de dépenses *	Description	Montant
12-juil	Bureau des commissaires	16)b)i	18)a	Repas pour 7 personnes /16,25\$ par, pers, / Taxes, pourboire et livraison	163,78 \$
					163,78 \$

* Re: Politique sur les Frais de fonctions et de civilités P 2010-1